



Syndicat Mixte des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse

**Chemin Départemental 118
91978 COURTABOEUF Cedex
Tél. : 01 64 53 30 00**

**CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A L'ORGANISATION DE CHANTIERS JEUNES
SUR LA COMMUNE D'IGNY**

ENTRE :

L'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil, association loi 1901, dont le siège est situé au 53 rue du Révérend-Père Christian Gilbert, 92665 Asnières-sur-Seine-cedex, représentée par son Directeur Général, Monsieur Martial DUTAILLY.

Désigné ci-après par « IFAC »

D'une part,

Et

Le Syndicat Mixte des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse, situé Chemin départemental 118, 91978 Courtabœuf Cedex, représenté par son Président, Monsieur Jean-François VIGIER,

Désigné ci-après par « le SIOM »,

D'autre part.

Et

La commune d'Igny, représentée par son Maire, Monsieur Francisque VIGOUROUX,

Désignée ci-après par « la commune ».

PREAMBULE :

Le SIOM de la Vallée de Chevreuse souhaite mettre en place des actions pédagogiques en faveur de la préservation et de la protection de l'environnement à destination de jeunes de son territoire.

Dans le cadre du dispositif de « chantiers jeunes & nature » proposé par l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC), association nationale à but non-lucratif, à vocation éducative, sociale et territoriale, qui intervient dans les champs de l'animation socioculturelle, de l'enfance, de la jeunesse, de la citoyenneté et du développement local, le SIOM a sollicité les communes de son territoire pour organiser des actions pédagogiques visant à sensibiliser les jeunes âgés de 16 à 25 ans à la protection de l'environnement et à sa préservation.

Le projet pédagogique a pour objectifs de permettre aux jeunes de :

- S'engager dans une action d'intérêt général,
- Contribuer personnellement et collectivement à la remise en état d'un site pour un usage collectif,
- S'enrichir et s'épanouir dans le contact avec l'environnement et par la connaissance de la nature,
- Découvrir son territoire et s'y investir,
- Favoriser le vivre-ensemble, les échanges et la mixité sociale.

Par ailleurs, la Commune d'Igny souhaite réaliser des travaux visant à l'embellissement de son cimetière avant les célébrations de la Toussaint.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités d'organisation du chantier jeunes à destination des jeunes ignissois âgés de 16 à 25 ans, programmé sur la commune d'Igny du lundi 22 au vendredi 26 octobre 2018.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter du 22 octobre 2018 et ce, jusqu'au 26 octobre 2018 inclus, correspondant à la durée du chantier jeunes. Elle n'est pas reconductible.

ARTICLE 3 - ORGANISATION

Il a été convenu par deux réunions en présence de l'IFAC, du SIOM et de la commune d'Igny en date du 5 juin 2018 et du 11 septembre 2018 que le chantier jeunes se déroulerait comme suit :

- Nature et lieu du chantier : nettoyage et désherbage du cimetière communal, situé au 8-10-12, rue Ambroise Croizat à Igny,
- Déroulé du chantier :
 - o Date, horaires et durée du chantier : du lundi 22 au vendredi 26 octobre 2018, de 9h à 16h avec une heure de pause déjeuner (soit 26 heures),
 - o Visite du jardin permaculture : le mercredi 24 octobre,
 - o Cérémonie de clôture : le vendredi 26 octobre, en présence de Monsieur le Maire (heure et lieu à confirmer).
- Moyens matériels mis à disposition à titre gracieux par la commune pour la réalisation du chantier :
 - o Restauration (pour 10 personnes), vestiaires et toilettes à la Résidence pour Personnes Agées Les Belleaunes, située au 4 rue Ambroise Croizat, 91430 Igny.
 - o Toilettes et point d'eau au cimetière communal,
 - o Outils de prêt : binettes, râpeaux, pelles, balais à feuilles, brouettes, sacs poubelles, sacs végétaux, pinces à déchets.
- Nombre de participants : 8 jeunes au maximum, 7 jeunes inscrits.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DES PARTIES A LA CONVENTION

Ce chantier sera mené conjointement par le SIOM, l'IFAC et la commune.

Le SIOM s'engage à :

- Définir les chantiers à réaliser, en accord avec la commune,
- Financer les moyens logistiques et techniques pour la réalisation des chantiers (véhicules, outils, matériels, ingénierie technique...), autres que ceux mis à disposition par la commune.
- Fournir aux jeunes les vêtements de chantiers (pantalons, vestes, gants...).
- Défrayer les jeunes pour la semaine de chantier, par la remise de chèque-cadeaux correspondant au taux horaire du SMIC.

La commune d'Igny s'engage à :

- Assurer l'encadrement technique et pédagogique des jeunes, décrit à l'article 5.
- Mettre à disposition, à titre gracieux pour la réalisation du chantier, des moyens matériels définis à l'article 3.
- Organiser un temps officiel de remise de chantier et financer la cérémonie de clôture.
- Repérer les jeunes Ignissois éligibles et recueillir les inscriptions.

L'Ifac s'engage à :

- Recruter et affecter deux animateurs compétents pour le chantier.
- Mettre en place des outils de formation et de sensibilisation aux questions de la protection de l'environnement et de la gestion des déchets.
- Mettre en place et rédiger les protocoles de sécurité à respecter.
- Organiser et présenter aux deux animateurs les modalités de déroulement du chantier (lieu, travaux à réaliser, objectifs, méthodes, état d'esprit, règles spécifiques de sécurité...).
- S'assurer de la présence deux animateurs chaque matin au lieu de rassemblement.
- Fournir les moyens logistiques et techniques pour la réalisation des chantiers (autres que ceux mis à disposition par la commune) à la réalisation des chantiers (véhicules, outils, matériels, ingénierie technique...).
- Veiller à la qualité de la prestation fournie sur site.
- Visiter le site régulièrement.

- S'assurer avec l'encadrement technique de la commune de la qualité technique des travaux réalisés et régler le cas échéant avec les équipes techniques les problèmes rencontrés sur site.

ARTICLE 5 - ENCADREMENT

1. Encadrement technique

Le rôle de l'encadrant technique est de présenter, expliquer et accompagner le groupe de jeunes dans le travail qui lui aura été confié. Le travail proposé devra être adapté et sera prévu pour comporter le moins de risques possibles.

L'utilisation de produits toxiques et le travail en hauteur (même sur escabeau) n'est pas autorisé. L'encadrement technique sera assuré par Madame Hélène Vanhesbrock, responsable du service Espaces Verts de la Commune d'Igny.

2. Encadrement pédagogique

Le rôle de l'encadrant pédagogique est de veiller à la faisabilité des tâches demandées, à leur adaptation si nécessaire (en concertation avec l'encadrant technique).

Il veillera également au bon déroulement du chantier, à la cohésion du groupe, à la sécurité et au bien-être de chaque jeune, en collaboration avec l'IFAC.

L'encadrement pédagogique sera assuré par Madame Marie Ropers, responsable du service Jeunesse de la Commune d'Igny.

ARTICLE 5 - ELEMENTS FINANCIERS

ARTICLE 6 - ASSURANCE

Le SIOM assure à sa charge les dommages matériels causés par ou sur le véhicule prêté.

Le chantier est placé sous sa responsabilité exclusive. Le SIOM devra par conséquent souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile, son personnel et les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 9 - CLAUSE RESOLUTOIRE

Le SIOM se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention de collecte des D3E par lettre recommandée avec accusé de réception et avec un préavis d'un mois.

ARTICLE 10 - VOIE DE RECOURS

En cas de litige, les parties privilégieront un règlement à l'amiable. Si un tel règlement n'était pas possible, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Versailles.

A Villejust, le

Pour le SIOM,

Pour l'IFAC

Pour la Commune

Le Président
Jean-François VIGIER

Le Directeur Général
Martial Dutailly

Le Maire
Francisque VIGOUROUX

PROJET

PROJET